

# Les frais d'une procédure judiciaire

Une procédure judiciaire devant les cours et tribunaux civils belges engendre toujours des frais. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de ces frais, avec l'indication de la partie qui doit les supporter.

## 1. FRAIS DE CITATION

En général, une procédure est introduite par une citation à comparaître, qui doit être signifiée par un huissier de justice. Ceci se fait à des tarifs fixés légalement, qui varient entre 200 et 500 EUR par partie qui fait l'objet d'une citation. Dans certains cas, la procédure peut également être introduite par la voie d'une requête (par exemple en degré d'appel). Les frais de citation et de mise au rôle sont supportés par la partie qui succombe à l'issue de la procédure. Les frais de citation doivent toutefois être avancés par le demandeur. En cas d'insolvabilité du défendeur et si ce dernier est condamné, ces frais resteront néanmoins définitivement à charge du demandeur.

## 2. DROITS DE MISE AU RÔLE

Il s'agit d'une taxe destinée à inscrire l'affaire à l'ordre du jour du tribunal. Les tarifs sont fixés de manière uniforme et varient selon le niveau hiérarchique du tribunal. L'introduction d'une affaire devant le juge de paix coûtera 50 EUR, devant le tribunal de première instance ou le tribunal de l'entreprise, 165 EUR. L'introduction d'une affaire devant une cour d'appel coûtera 400 EUR et devant la Cour de cassation, 650 EUR. La partie qui succombe à l'issue du litige supportera les droits de mise au rôle. Aucun droit de mise au rôle n'est dû devant les tribunaux du travail, le tribunal de la famille et le tribunal de l'entreprise pour les procédures d'insolvabilités.

Dans son jugement définitif, le tribunal condamne la ou les partie(s) redevable(s) des droits de mise au rôle. Les droits de mise au rôle deviennent exigibles à compter de la date du jugement et il n'est pas possible d'interjeter séparément appel de la décision du tribunal sur le paiement des droits. Le paiement tardif des droits de mise au rôle peut entraîner des amendes administratives et l'absence d'obtention d'une date d'audience d'introduction en degré d'appel. Si les droits de mise au rôle ne sont pas acquittés par l'appelant, un jugement dont le tribunal avait exclu l'exécution provisoire devient alors immédiatement exécutoire, et ce dans un délai de trois mois à partir de l'acte d'appel. Si le premier jugement est réformé en appel, la partie qui a gain de cause pourra réclamer les droits de mise au rôle à la partie succombant en dernier ressort.

## 3. INDEMNITÉ DE PROCÉDURE (IP) – HONORAIRES D'AVOCATS

Les honoraires d'avocats ne sont pas recouvrables, sauf partiellement par le biais de l'IP. L'IP est une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires de l'avocat de la partie qui obtient gain de cause. Le montant est déterminé en fonction de la valeur de la demande : plus la valeur de la demande est élevée, plus l'indemnité de procédure sera élevée. Les litiges qui ne sont pas évaluables en argent font l'objet d'une somme forfaitaire distincte.

L'IP ne couvre pas l'intégralité des honoraires d'avocat. Toutefois, les frais et honoraires d'un conseil technique (comptable, médecin, architecte, ...) ne tombent pas dans ce montant forfaitaire et peuvent être réclamés séparément, pour autant qu'ils aient été nécessaires.

Le juge peut, dans certains cas, tenir compte de :

- la complexité de l'affaire ;
- la capacité financière de la partie perdante ;
- les indemnités déterminées contractuellement qui profitent à la partie qui obtient gain de cause ; et
- le caractère manifestement déraisonnable de la situation,

et ce afin de réduire ou d'augmenter l'IP, à condition que l'une des parties à la cause le demande, et pour autant que l'IP reste dans les limites des montant maximum et minimum prévus par la loi. Le tableau en 2e page donne un aperçu des montants forfaitaires légaux de l'IP pour les affaires civiles (le tableau est indexé périodiquement).

## 4. DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement sont une catégorie de taxes et sont destinés à rémunérer les services fournis par le tribunal (en plus des droits de mise au rôle). En cas de condamnation au paiement d'un montant supérieur à 12.500 EUR seulement, des droits d'enregistrement de 3 % sont dus par la partie succombante, et ce sur le montant auquel elle a été condamnée. S'il y a plusieurs parties succombantes, elles s'acquitteront de ce montant sur la part de la condamnation prononcée à leur encontre. En cas d'insolvabilité de la partie succombante, ces frais seront définitivement supportés par la partie qui a gain de cause. Certaines condamnations sont exemptées de droits d'enregistrement : amendes (pénales, civiles, disciplinaires), pensions alimentaires, injonctions en référé.

## 5. SIGNIFICATION DU JUGEMENT OU DE L'ARRÊT

La signification d'un jugement ou d'un arrêt par huissier de justice est une notification officielle à la demande d'une des parties. La signification d'un jugement fait courir le délai pour l'utilisation des voies de recours telles que l'opposition, l'appel et la cassation et permet de faire exécuter la décision. Cette signification se fait selon les tarifs légaux et son montant sera généralement compris entre 200 et 500 EUR. A cette fin, l'huissier de justice devra commander une "expédition" au greffe sans frais supplémentaires pour la première expédition exécutoire des jugements et arrêts.

## 6. FRAIS D'UNE PROCÉDURE EN CASSATION

Le pourvoi en cassation n'est possible que contre les décisions définitives rendues en dernière instance et pour cause de violation de la loi.

Avant d'entamer toute procédure devant la Cour de cassation, un avis sera demandé à un avocat près la Cour de cassation, qui vérifiera si les conditions d'application susmentionnées sont remplies.

Le coût d'une procédure de cassation dépend des honoraires de l'avocat et de la complexité de l'affaire. Pour l'avis de cassation, le montant s'élève environ à 2.500 EUR, et le même montant environ pour le déroulement effectif de la procédure. Contrairement aux affaires « ordinaires », la partie qui obtient gain de cause ne peut réclamer une indemnité de procédure pour recouvrer ces frais (forfaitaires). En pratique, la Cour de cassation condamnera la partie qui succombe aux dépens de la procédure, qui comprennent :

- Les frais de signification à l'autre partie de la requête de pourvoi en cassation, qui s'élèvent à environ 275 EUR par partie.
- Sauf en cas de litiges en matière sociale ou en droit du travail, où un droit de mise au rôle de 650 EUR est dû.

### Aperçu des montants forfaitaires légaux de l'IP pour les affaires civiles

| ECHELLE                 | DE | JUSQU'À ET Y COMPRIS | MONTANT DE BASE | MONTANT MINIMUM | MONTANT MAXIMUM |
|-------------------------|----|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| EUR 0,00                |    | EUR 250,00           | EUR 180,00      | EUR 90,00       | EUR 360,00      |
| EUR 250,01              |    | EUR 750,00           | EUR 240,00      | EUR 150,00      | EUR 600,00      |
| EUR 750,01              |    | EUR 2.500,00         | EUR 480,00      | EUR 240,00      | EUR 1.200,00    |
| EUR 2.500,01            |    | EUR 5.000,00         | EUR 780,00      | EUR 450,00      | EUR 1.800,00    |
| EUR 5.000,01            |    | EUR 10.000,00        | EUR 1.080,00    | EUR 600,00      | EUR 2.400,00    |
| EUR 10.000,01           |    | EUR 20.000,00        | EUR 1.320,00    | EUR 750,00      | EUR 3.000,00    |
| EUR 20.000,01           |    | EUR 40.000,00        | EUR 2.400,00    | EUR 1.200,00    | EUR 4.800,00    |
| EUR 40.000,01           |    | EUR 60.000,00        | EUR 3.000,00    | EUR 1.200,00    | EUR 6.000,00    |
| EUR 60.000,01           |    | EUR 100.000,00       | EUR 3.600,00    | EUR 1.200,00    | EUR 7.200,00    |
| EUR 100.000,01          |    | EUR 250.000,00       | EUR 6.000,00    | EUR 1.200,00    | EUR 12.000,00   |
| EUR 250.000,01          |    | EUR 500.000,00       | EUR 8.400,00    | EUR 1.200,00    | EUR 16.800,00   |
| EUR 500.000,01          |    | EUR 1.000.000,00     | EUR 12.000,00   | EUR 1.200,00    | EUR 24.000,00   |
| EUR 1.000.000,01        |    | „„                   | EUR 18.000,00   | EUR 1.200,00    | EUR 36.000,00   |
| Non évaluable en argent |    |                      | EUR 1.440,00    | EUR 90,00       | EUR 12.000,00   |

### NOUS DEMEURONS À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE QUESTION :



#### HUGO KEULERS

Associé  
Commercial & Litigation  
T +32 (0)11 26 00 40  
T +32 (0)2 787 90 90  
E hugo.keulers@lydian.be



#### ANNICK MOTTET HAUGAARD

Associé  
Commercial & Litigation  
T +32 (0)2 787 90 13  
E annick.mottet@lydian.be



#### YVES LENDERS

Associé  
Commercial & Litigation  
T +32 (0)3 304 90 08  
E yves.lenders@lydian.be

#### Lydian Brussels Office

Tour & Taxis  
Havenlaan 86c b113 Avenue du Port  
1000 Brussel - Bruxelles  
België - Belgique

T +32 (0)2 787 90 00  
F +32 (0)2 787 90 99

info@lydian.be  
www.lydian.be

#### Lydian Antwerp Office

Arenbergstraat 23  
2000 Antwerpen - Anvers  
België - Belgique

T +32 (0)3 304 90 00  
F +32 (0)3 304 90 19

info@lydian.be  
www.lydian.be

#### Lydian Hasselt Office

Thonissenlaan 75  
3500 Hasselt  
België - Belgique

T +32 (0)11 260 050  
F +32 (0)11 260 059

info@lydian.be  
www.lydian.be